

La CFDT lance la campagne électorale chez les TSEEAC

La CFDT s'attribue, dans une récente communication, un rôle majeur chez les TSEEAC et la défense de leurs intérêts.

Elle cite tout d'abord une intervention en CSA Ministériel le 3 décembre 2024 sur le nombre de TSEEAC « autorisés » à passer ICNA après qu'on aura privé le corps des TSEEAC de la possibilité d'exercer du contrôle aérien pour créer un pseudo corps unique de contrôleurs... qui n'a rien changé aux projets de l'administration.

Elle s'attribue, ensuite, les mesures obtenues par l'UNSA UTCAC concernant les débouchés de carrière des TSEEAC, à savoir la suppression de l'obligation de passer 4 ans dans le RTAC pour accéder au CTAC, mais aussi l'ouverture du CUTAC aux TSEEAC.

Elle omet de mentionner qu'avec 10% des voix, elle ne siège pas en CAP TSEEAC et n'est donc pas représentative de ce corps.

Rendons à César ce qui appartient à César...

Les gesticulations inutiles

Ce syndicat explique que, lorsque l'administration a réduit (en CSA Ministériel le 03/12/2024) le nombre de places ICNA pour les TSEEAC-contrôleurs lié à la fermeture de nombreux aérodromes et à la suppression du contrôle aérien dans les missions du corps des TSEEAC, il a demandé le maintien du nombre prévu (300 et non 250) ... mais que l'administration n'a rien changé à ses plans.

A quoi a servi cette « intervention » de ce syndicat ? A rien !!

Le corps unique de contrôleurs se fera bien au détriment du corps des TSEEAC ... et grâce aux signataires du protocole DGAC, dont la CFDT.

Les avancées statutaires TSEEAC

Il explique également que, lors du CSA Ministériel du 30/01/2025, il a indiqué à l'UNSA que ces avancées statutaires ne lui étaient pas dues.

Qui peut croire que c'est la CFDT qui a obtenu la suppression du passage obligatoire de 4 années dans le RTAC pour accéder au CTAC et l'accès des TSEEAC au CUTAC ?

L'UNSA UTCAC travaille à l'amélioration du déroulement de carrière des TSEEAC depuis toujours ...

... Ce qui lui a d'ailleurs valu plusieurs fois d'être traité d'élitiste par ceux-là même qui s'attribuent aujourd'hui tout le mérite des avancées statutaires et se pressent d'obtenir ces emplois d'élite ».

Les avancées successives obtenues par l'UNSA UTCAC

Tout le monde sait que, avant de décider de ne pas signer le protocole (à cause de la création du corps unique de contrôleurs), l'UNSA UTCAC a négocié de pied ferme avec la DGAC, notamment pour la suppression du passage dans le RTAC pour les CTAC et pour l'accès au CUTAC.

Sans remonter trop loin dans le temps, rappelons les avancées obtenues par l'UNSA UTCAC pour les TSEEAC en matière indiciaire et de déroulement de carrière :

Protocole 2007

- Création du CTAC (indice 966 brut)

Protocole 2010

- Indice terminal du 3e grade porté au 702 brut
- Revalorisation de tous les TSEEAC de 30 à 50 points d'indice
- Elargissement de l'accès au RTAC

Protocole 2013

- élargissement accès au CTAC
- Création de 30 places RTAC et 40 places CTAC

Protocole 2016

- Refonte de la grille indiciaire TSEEAC (gain moyen 27 points) : indices terminaux 1er, 2e et 3e grades portés respectivement de 585 à 608, de 619 à 644 et du 702 au 736 bruts.
- Refonte de la grille indiciaire RTAC : indice terminal porté du 712 au 761 brut.
- Accès de 10 TSEEAC-CTAC au CSTAC (1021 brut)

Protocole 2023

- Suppression de l'obligation de passer 4 ans dans le RTAC avant d'accéder au CTAC
- Augmentation du nombre d'emplois fonctionnels (21 CSTAC, 45 CTAC, 50 RTAC)
- Accès de 18 TSEEAC-CSTAC au CUTAC (HEA)

Et si l'UNSA UTCAC n'existait pas, qu'auraient obtenu les TSEEAC ?